

# LE FINANCEMENT EN PÉRIODE D'INCERTITUDES



# Intervenants

## Thierry BERGES

Commissaires aux Comptes, Président Commission Associations et Structures ESS de la CRCC TOULOUSE

## Thierry LEHMANN

Expert-Comptable, Référent MT Secteur non marchand CROEC OCCITANIE

## Kamel SACI

Responsable des engagements FRANCEACTIVE

## Justine GICQUEL

Intervenante #Jagispourdemain

## Préambule

A l'heure où les besoins sociaux, sociétaux et écologiques s'amplifient, les associations connaissent de profondes mutations (évolution des modalités de partenariat avec les partenaires publics, concurrence des entreprises lucratives, inflation, hausse des taux d'intérêt bancaires, multiples complexités de gestion ...). Et pour vous, ces changements impliquent d'aller vers des modèles économiques plus solides et parfois à basculer dans des logiques d'investissement quelle que soit la phase de vie de votre structure. Avec un enjeu majeur : faire vivre votre projet associatif et développer son utilité sociale.

Les solutions financières sont donc à adapter à chaque situation. Votre Expert-comptable, votre Commissaire aux Comptes, votre banquier et France Active Occitanie entre autres peuvent vous accompagner sur ces questions.

## SOMMAIRE



### Financer en phase de rebond, développement, changement d'échelle

- Les apports sans droit de reprise
- Les apports avec ou sans droit de reprise
- Concours bancaires à moyen terme et garanties
- Financements complémentaires au cours de la vie de l'association
  - Contrat d'apport associatif
  - Prêt participatif
  - Investir solidaire en Occitanie
- Un mode de financement « nouveau » : les titres associatifs



### Finance participative : des solutions à ne pas négliger

- Finance participative
  - L'appel au dons
  - Programme #JagisPourDemain
- Rescrit mécénat
- Aspects fiscaux
- Nouvelle obligation déclarative des dons



### Conclusion

# Financer en phase de rebond, développement, changement d'échelle

## Les apports sans droit de reprise

➔ L'apport doit être fait sans contrepartie matérielle et sans intérêts

- Simplicité de mise en oeuvre (+)
- Les apports sont comptablement des fonds associatifs (+)
- Possible pour tout membre d'une association (+)
- Pas de dispositif de réduction fiscale (-)

# Les apports avec ou sans droit de reprise

## ➔ Apports avec droit de reprise

Mise à disposition provisoire en numéraire (ou en nature : bien meuble ou immeuble)

L'apporteur a le droit de récupérer la somme d'argent ou le bien mis à disposition de l'association, après un certain temps dont la durée est fixée dans un traité d'apport. Les modalités du droit de reprise seront précisées dans le traité d'apport et éventuellement dans les statuts.

Ces apports entrent dans les fonds associatifs mais pas dans les fonds propres.

## Concours bancaires à moyen terme et garanties

→ Financements usuels MLT (emprunts classiques)

→ Garanties :

Recherche d'alternatives au cautionnement personnel du Président :

- Garanties réelles : hypothèques, gages, nantissements
- Garanties institutionnelles : FAG – IFSIC...



# Financements complémentaires au cours de la vie de l'association

➔ Contrat d'apport associatif

➔ Objectif :

Renforcer les fonds propres des associations à forte utilité sociale créant ou pérennisant des emplois (max 30 K€ - durée 5 ans : taux : 0 % - possibilité de différés)

# Financements complémentaires au cours de la vie de l'association

➔ Prêt participatif

➔ Objectif :

Financer les investissements et le BFR

France Active :

Maximum	1000 K€
Durée	7 ans
Taux	2 %
Différé	1 à 2 ans possible

BPI :

Montant	Entre 10 K€ et 50 K€ maximum
Durée	Maximum 5 ans
Existence	3 ans

# Financements complémentaires au cours de la vie de l'association

➔ Investir Solidaire en Occitanie

➔ Objectif :

Financements patients

France Active :

Montant	Entre 10K€ et 200 K€ maximum
Durée	8 ans
Taux	Variable
Différé	Différés longs possibles

Les financements patients peuvent prendre la forme de Prêts Participatifs avec différés pouvant aller jusqu'à 7 ans

# Un mode de financement “nouveau” : les titres associatifs

➔ **Durée : 7 ans minimum (Investissement patient : quasi fonds propres)**

- Créance de dernier rang => levier sur les financeurs bancaires
- Remboursement à l’initiative de l’émetteur ou si excédents dégagés > souscription
- Rémunération plafonnée TMO +3% (+2,5 % si conditions d’excédents)

➔ **Conditions**

- Nécessité d’une activité économique prépondérante
- Inscription au registre du commerce (sans conséquence de commercialité)
- Existence d’un organe statutaire de surveillance
- Commissaire aux Comptes (titre assimilé à une obligation)

# Finance participative : des solutions à ne pas négliger

# Finance participative

## → L'appel aux dons

- Les dons en espèces
- Le crowdfunding par les dons

# Finance participative

## ➔ Programme #JagisPourDemain

- Les objectifs du programme.
- Pourquoi ce programme ?
- A qui s'adresse-t-il ?
- Le format.

## Rescrit mécénat

- Rescrit “mécénat” : permet d’interroger l’administration fiscale pour savoir si vous pouvez bénéficier de financement de part de tiers.
- La réponse fournie par l’administration fiscale l’engage, et ne lui permet plus de changer de position sur la question formulée.

➔ **Objectifs** : être habilité à recevoir des dons manuels non soumis au droits d’enregistrement et être en mesure de délivrer des reçus fiscaux.

Un correspondant associations est désigné dans chaque Direction Départementale des Finances Publiques.



## Aspects fiscaux

L'existence d'une contrepartie s'apprécie en fonction de la nature des avantages accordés au donateur.

### → Contreparties proportionnelles

- Dons avec contreparties : prudence
- Risque de requalification si contreparties élevées

## Aspects fiscaux

### → Contreparties disproportionnées ou symboliques

- Contrepartie sous la forme d'un bien ou d'une prestation de services de valeur faible
- Dons réalisés par l'entreprise, plafond de Valeur de la contrepartie limitée à 25 % du don
- Dons réalisés par le particulier, double limite : plafond de Valeur de la contrepartie limitée à 25 % du don et ne peut excéder une Valeur de 65 €.

### → Contreparties fiscales

- Reçu fiscal et intention libérale

# Nouvelle obligation déclarative des dons

→ Article 19 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021

- Obligation codifiée par l'article 222 bis du CGI.
- Informations à déclarer.
- Quelle déclaration selon la typologie de l'association ?

## Conclusion

- ➔ Intérêt d'une démarche transversale intégrant la notion de "tour de table" avec les différentes parties prenantes.
- ➔ De l'utilité d'une vision de stratégie financière.

# MON ASSOCIATION 2022

7ème édition de la Convention

# Merci de votre attention